

COMMUNE DE BOURLON
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 NOVEMBRE 2013

PRESENTS : MM BOYER – LEROUGE – CUVILLIER- MERCIER – MASSON – WIART –
 CARPENTIER – BRUEZ - LAUDE
 Mmes CATTIAUX – LAGEAT- COUVREUR

ABSENTS EXCUSES : Mr LECHAPTOIS
 Mmes COQUART - CACHEUX

Mr LAUDE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

1*) COMMERCE DE PROXIMITE : signature du contrat de prêt et assujettissement à la TVA :

a) Signature du contrat de prêt :

Le Maire rappelle que pour financer les travaux de création du commerce de proximité avec Point Poste et d'un logement à l'étage de l'immeuble appartenant à la commune et sis 11 place des Anciens Combattants, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 230 000 euros. Il dépose sur le bureau diverses propositions d'emprunt : Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, La Banque Postale et Crédit Mutuel

	LA BANQUE POSTALE		CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL
TAUX	3,55%	3,66%	3,92%	4,08%	6,05%
AMORTISSEMENT :					
constant	3833,33 € (échéances de 6 373,55€ à 3 867,55€)				
échéances constantes		4 998,46 €	5 088,37 €	5 144,16 €	
Coût du crédit	62 757,15 €	70 422,03 €	75 302,34 €	78 649,66 €	
Frais de dossier	500 €	500 €	460 €	0,20% (460€)	1% (plafond 750€)

Au regard des propositions ci-dessus, le Maire propose de contracter l'emprunt auprès de La Banque Postale.

Proposition acceptée à l'unanimité.

b) Assujettissement à la TVA :

Le Maire rappelle qu'en principe les dépenses d'investissement permettent de bénéficier du Fonds de Compensation de la T.V.A (FCTVA) à l'exception néanmoins de celles engagées au profit d'un tiers non éligible au FCTVA.

Il propose donc à l'assemblée de demander l'immatriculation de la commune au FRP pour son activité de bailleur du local affecté à l'activité du commerce de proximité dont les loyers seront soumis à la TVA, les locations d'immeubles nus pouvant être imposées sur option (CGI, art. 260-2°).

Proposition acceptée à l'unanimité

2°) FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE MARQUION ET OSARTIS : délibération sur le nom du nouvel EPCI :

Le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur Pierre GEORGET lequel précise que dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes de Marquion et de la Communauté de Communes Osartis, la commission mixte de concertation composée de membres des deux communautés a émis la proposition de nom suivante pour la nouvelle communauté : Communauté de Communes Osartis Marquion.

L'assemblée approuve cette proposition.

3°) MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2014 :

Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires un projet d'organisation de la semaine scolaire doit être présenté au Directeur Académique pour le 2 décembre 2014

Il rappelle les grandes lignes de la réforme savoir qu'à compter de la rentrée 2014 l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin à raison de 24 heures de classe par semaine, que la durée maximale de la journée d'enseignement sera de 5 heures 30 et celle de la demi-journée de 3 heures mais également que la pause méridienne ne pourra être inférieure à 1 heure 30.

L'ajout des 3 heures de classe le mercredi matin permettra d'alléger les autres journées de la semaine et de favoriser les activités périscolaires (TAP) (lesquelles ne seront pas obligatoires)

Il ajoute par ailleurs que des activités pédagogiques complémentaires (APC) viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaires

Il précise que lors d'une réunion de concertation Commission des Ecoles / Enseignants / Parents d'élèves, un projet d'organisation a été mis en place, ce dernier prévoyant les heures d'enseignement l'organisation de la semaine scolaire de la manière suivante :

- les lundi et jeudi :
 - de 9 heures à 12 heures : enseignement
 - de 12 heures à 13 heures 30 : pause méridienne
 - de 13 heures à 16 heures 30 : enseignement
- le mercredi :
 - de 9 heures à 12 heures : enseignement
- les mardi et vendredi :
 - de 9 heures à 12 heures : enseignement
 - de 12 heures à 13 heures 30 pause méridienne
 - de 13 heures 30 à 15 heures : enseignement
 - de 15 heures à 16 heures 30 : TAP/APC

Postérieurement à cette réunion, les enseignantes des écoles maternelle et primaire ont revu leur position et ont proposé l'organisation de la semaine scolaire suivante :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - * de 9 heures à 12 heures : enseignement
 - * de 12 heures à 13 heures 30 : pause méridienne
 - * de 13 heures 30 à 15 heures 45 : enseignement
 - * de 15 heures 45 à 16 heures 30 : TAP/APC
- le mercredi : de 9 heures à 12 heures : enseignement

Après discussion, le Conseil Municipal a élaboré le projet suivant :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - * de 9 heures à 12 heures : enseignement
 - * de 12 heures à 13 heures 30 : pause méridienne
 - * de 13 heures 30 à 14 heures 15 : TAP/APC
 - * de 15 heures 45 à 16 heures 30 : enseignement
- le mercredi : de 9 heures à 12 heures : enseignement

L'assemblée décide d'adresser au Directeur Académique le projet d'organisation de la semaine scolaire établi lors de la réunion de concertation Commission des Ecoles / Enseignantes celui adressé postérieurement par les enseignantes des écoles primaire et maternelle ainsi que celui élaboré le jour du conseil.

Le maire indique en outre qu'en ce qui concerne les heures de TAP le problème des intervenants, des activités ainsi que des locaux va se poser.

Deux des quatre institutrices sont volontaires pour encadrer les enfants durant le TAP mais d'autres intervenants devront être recrutés (1 intervenant pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 intervenant pour 14 enfants de plus de 6 ans).

Il indique que le fonds d'amorçage a été reconduit pour l'année 2014. Le taux du montant forfaitaire est de 50 euros par enfant. Le taux de majoration est de 45 euros pour l'année 2014-2015. Malgré ce fonds, la mise en place de la réforme impactera fortement le budget de la commune.

Le maire informe l'assemblée du recrutement par l'Education Nationale d'un C.U.I (20 heures par semaine) afin d'aider la directrice de l'école dans les tâches administratives.

4°) EXAMEN D'UNE DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE SUBVENTION FORMULEE PAR UNE ASSOCIATION :

Le Maire indique à l'assemblée que l'association Abigaël – antenne Ylias organise le 7 décembre 2013 une soirée années 80/90 dont l'intégralité des bénéfices ira à l'institut Curie ainsi qu'à l'association pôle mère/enfant de l'hôpital de Cambrai.

Il précise que dans le cadre de cette soirée l'association a formulé une demande exceptionnelle de subvention et que l'an dernier une manifestation identique avait déjà été organisée en collaboration avec le comité des fêtes et avait généré un bénéfice de 1 369 euros

L'assemblée décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'association.

5°) CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES ZV 106 ET ZV 119 (RUE D'OISY ET RUE DES HUICHES) :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la réalisation du lotissement Pomone en 1977, deux rues ont été créées : la rue d'Oisy et la rue des Huiches, respectivement sur les parcelles ZV 119 et ZV 106.

Le règlement du lotissement prévoit l'abandon de ces parcelles à la commune et leur destination de voies publiques (article 12 dudit règlement)

A ce jour, ces deux rues sont toujours cadastrées et considérées comme faisant partie du domaine privé de la commune alors qu'elles auraient dû être transférées au domaine public.

Il indique que ce transfert permettra à la commune de bénéficier de subventions à l'occasion de travaux de voirie qui s'avéreront nécessaires

Il propose donc de rétablir leur destination.

Proposition acceptée à l'unanimité

6°) CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE L'ESCAUT :

Le Maire donne lecture d'un arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2013 portant projet de périmètre du futur syndicat du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Marquion à ce syndicat.

Proposition acceptée à l'unanimité.

7°) QUESTIONS DIVERSES :

-> Achat et installation de 3 radars pédagogiques : Le Maire rappelle à l'assemblée que les sommes versées par la Communauté de Communes de Marquion au titre des fonds de concours l'ont été en vue de l'achat et de l'installation de radars pédagogiques aux trois entrées de la commune.

Il indique avoir reçu plusieurs offres de différents fournisseurs (Sté ICARE, EITF ...).

La Sté ICARE qui présente la meilleure offre est retenue.

Deux grands radars solaires seront installés rue Victor Lacroix et rue de Sains, un radar solaire plus petit sera installé rue de la Gare.

La mise en place de ces radars se fera à compter du 25 novembre 2013

-> Acquisition d'écrans plats et d'une unité centrale pour l'école Victor Hugo : Compte tenu de l'ancienneté du matériel informatique, le Conseil Municipal prend la décision de faire l'acquisition de 6 écrans plats et d'une unité centrale.

-> Convention Point Poste : Le Maire informe l'assemblée des prestations qui seront offertes par le Point Poste (vente de timbres-poste, d'enveloppes, retrait en espèces ...)

-> Médaille de la famille : Dans le cadre de la promotion 2014 de la Médaille de la Famille, les candidatures doivent être adressées au plus tard le 30 novembre 2013 à l'UDAF. Le maire demande à l'assemblée de lui communiquer avant cette date le nom d'éventuels candidats à l'octroi de cette distinction.

-> Spectacle de Noël : Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a pris contact avec Monsieur Bernard BOYSENS demeurant à Sailly sur la Lys, 1729 rue de la Lys, dans le cadre de l'animation de l'Arbre de Noël de l'Ecole Publique Victor Hugo qui doit se dérouler le 19 décembre 2013. Cette prestation s'élèvera à la somme de 533 euros ttc.

-> Inauguration des vestiaires du stade de football : Le maire indique que les travaux sont pratiquement terminés. Une inauguration sera organisée tout prochainement.

-> Opération Voisins Vigilants : Le Maire se dit satisfait de la participation des habitants de la commune à la réunion publique du 8 novembre dernier. Vingt-sept personnes se sont portées volontaires afin de devenir référent.